

RÈGLEMENT D'APPEL À CANDIDATURE

DU 15 JANVIER 2026

**POUR L'ACQUISITION EN BAIL RÉEL SOLIDAIRE
D'UN LOGEMENT**

Programme L'OPALIN
64 rue du Docteur Edmond Locard- LYON 5

SOMMAIRE

PREAMBULE	P. 3
1. Le projet immobilier	P. 4
1.1 Le programme immobilier	P. 4
1.2 Le calendrier prévisionnel de réalisation	P. 4
1.3 Le prix des logements	P. 4
1.4 La redevance foncière	P. 5
2. Les conditions d'achat en Bail Réel Solidaire	P. 5
2.1 Le cadre légal : les conditions d'éligibilité de l'accession en Bail Réel Solidaire	P. 5
2.2 Le cadre propre à cette opération	P. 6
a) le système de cotation des candidatures	
b) autres critère de sélection : la limitation du taux d'endettement	P. 8
3. Les étapes de la candidature	P. 9
3.1 1 ^{ère} étape : La prise de connaissance des informations présentes sur le site internet de GrandLyon Habitat	P. 9
3.2 2 ^e étape : ouverture de la plateforme de candidature	P. 10
3.3 3 ^e étape : fermeture de la plateforme de candidature	P. 11
3.4 4 ^e étape : contrôle des dossiers de candidature	P. 11
3.5 5 ^e étape : la phase de contractualisation	P. 11

4. Durée de validité du règlement de candidature et des données	P. 12
5. Conditions de retrait et procédure d'exclusion	P. 12
5.1 Conditions de retrait de sa candidature	P. 12
5.2 Procédure d'exclusion par GrandLyon Habitat	P. 12
5.3 Indemnité - défraiement	P. 12
6. Exclusivité de l'engagement	P. 13

ANNEXES

Annexe 1 : L'attestation sur l'honneur de résidence principale et de nombre d'occupants à compléter	P. 14
Annexe 1 BIS-L' attestation sur l'honneur pour les propriétaires de bien immobilier – Volet 1 et Fiche de précisions et motivation- Volet 2	P. 15
Annexe 2 : La grille de cotation	P. 16
Annexe 3 : La grille de prix détaillée	P. 18
Annexe 4 : La liste des pièces justificatives	P. 19
Annexe 5 : La notice descriptive sommaire	P. 21
	P. 22

PRÉAMBULE

La résidence L'OPALIN est un ensemble immobilier situé rue Docteur Edmond Locard à Lyon 5 qui comprend :

- un bâtiment de 20 logements en accession sociale en Bail Réel Solidaire avec 2 locaux d'activité en Rez de chaussée au N° 64 rue du Docteur Edmond Locard.
- un bâtiment de 17 logements locatifs intermédiaires sur 2 niveaux destinés à une Maison de la Métropole aux N° 66 et 68 de la rue Locard.

L'ensemble est réalisé sur un niveau de sous-sol commun comprenant notamment les garages.

Les 20 logements en accession sociale sont proposés à la vente via un Bail Réel Solidaire par La foncière solidaire du GrandLyon.

GrandLyon Habitat a été désigné par La foncière solidaire du Grand Lyon pour construire et commercialiser les logements en Bail Réel Solidaire.

Cette opération porte des valeurs partagées avec La foncière solidaire du Grand Lyon, les élus métropolitains et locaux et GrandLyon Habitat.

La procédure détaillée dans ce règlement et ses annexes ont pour objet de garantir la **transparence** et l'**équité** dans la sélection des candidatures pendant la commercialisation des logements.

Le présent règlement vise à :

- présenter le programme et les conditions d'éligibilité au Bail Réel Solidaire,
- expliquer les règles de la cotation liées au classement des candidatures,
- présenter les étapes du processus de sélection des candidatures
- et les conditions propres à ce règlement de candidature.

EN PRATIQUE

Vous devez télécharger ce règlement d'appel à candidature ainsi que ses annexes :

Annexe 1-L'attestation sur l'honneur de résidence principale et de nombre d'occupants à compléter

Annexe 1 BIS- L'attestation sur l'honneur pour les propriétaires de bien immobilier – Volet 1 et Fiche de précisions et motivations- Volet 2

Annexe 2-La grille de cotation

Annexe 3-La grille de prix détaillée

Annexe 4-La liste des pièces justificatives

Annexe 5-La notice descriptive sommaire

Le règlement d'appel à candidature s'impose à tous les candidats et tout au long du circuit de candidature. Seules les personnes physiques peuvent candidater.

Attention :

2 février 2026 à midi : Ouverture de la plateforme pour candidater

2 mars 2026 à midi : Fermeture de la plateforme pour candidater

1. Le projet immobilier

1.1 Le programme immobilier

Les 20 logements proposés à la vente via un Bail Réel Solidaire sont répartis sur un bâtiment (allée B) composée d'un RDC avec 2 locaux d'activité, les locaux vélos et 4 étages. Un sous-sol commun à l'ensemble immobilier comprend 20 garages destinés aux logements en BRS.

3 typologies de logements sont présentes pour le BRS : du T2 au T4.

Tous les logements sont équipés d'un espace extérieur privatif (Loggia ou terrasse).

1.2 Le calendrier prévisionnel de réalisation

Fin 2026 : démarrage prévisionnel des travaux

A partir de fin 2026 : Signature des actes chez le notaire et paiement à l'avancement des travaux

Achèvement prévisionnel des travaux et remise des clés : Fin 2028 sous réserve d'un démarrage des travaux fin 2026.

En cas de décalage du démarrage des travaux la date d'achèvement sera repoussée d'autant.

Le démarrage des travaux est soumis, notamment, à un taux de réservation des logements de 30%.

1.3 Le prix des logements

La grille de prix a fait l'objet d'une délibération de La foncière solidaire du Grand Lyon et de GrandLyon Habitat.

La grille de prix détaillée est annexée au présent règlement d'appel à candidature.

Grille de prix synthétique

Type	Nombre	Surface habitable	Prix TTC à partir de
T2	8	De 45 à 48 m ²	149 000 €
T3	8	De 64 à 66 m ²	181 500 €
T4	4	De 85 m ²	218 000 €

Les prix ci-dessus comprennent un garage un sous-sol pour chaque logement.

Aucun changement ne pourra être demandé par le candidat.

1.4 La redevance foncière

La redevance foncière est due pour tout détenteur d'un logement en Bail Réel Solidaire : elle est versée par l'acquéreur à La foncière solidaire du Grand Lyon mensuellement dès la remise des clés et jusqu'au départ du logement.

Vous pouvez connaître le montant prévisionnel de la redevance foncière de chaque logement sur la maquette numérique de l'opération, disponible sur le site internet de GrandLyon Habitat et sur la grille de prix en annexe 3 (cf lien vers le [site internet](#)).

Montant de la redevance foncière
1,7 € /m ² de surface habitable / mois

2. Les conditions d'achat en Bail Réel Solidaire

2.1 Le cadre légal : les conditions d'éligibilité de l'accession en Bail Réel Solidaire

L'acquisition via un Bail Réel Solidaire est strictement encadrée par la loi (art. L255-1 à L255-19 du code de la construction et de l'habitation) :

- Les logements sont destinés à être occupés à titre de **résidence principale** (c'est à-dire minimum 8 mois par an) : l'investissement locatif n'est pas autorisé.
- Les **plafonds de ressources** qui s'appliquent au preneur sont fixés par le Conseil d'Etat. Pour les contrats de réservation **signés en 2026**, les plafonds de ressources applicables sont les **plafonds 2026** ci-dessous :

Composition du foyer	Plafonds BRS Zone A 2026
Personne seule	38 844 €
2 personnes sans personne à charge (hors jeune ménage) *ou une personne seule en situation de handicap	58 057 €
3 personnes ou personne seule + 1 personne à charge ou jeune ménage*	76 105 €
ou 2 personnes dont au moins une est en situation de handicap	
4 personnes ou personne seule + 2 personnes à charge ou 3 personnes dont au moins une est en situation de handicap	90 863€
5 personnes ou personne seule + 3 personnes à charge ou 4 personnes dont au moins une est en situation de handicap	108 107€
6 personnes ou personne seule + 4 personnes à charge ou 5 personnes dont au moins une est en situation de handicap	121 650€
Par personne supplémentaire	+ 13 557€

*jeune ménage = somme des âges révolus inférieure ou égale à 55 ans

Pour pouvoir déposer un dossier de candidature **en 2026**, les ménages devront :

- Attester que le cumul du **Revenu Fiscal de Référence 2024** (indiqué sur l'**Avis d'Impôt 2025**) de l'ensemble des personnes destinées à occuper le logement est inférieur à ces plafonds.
- Attester, ne pas être propriétaire d'un logement adapté à vos besoins et capacités susceptible de constituer votre résidence principale
OU

ne pas être propriétaire d'un logement susceptible de procurer des revenus suffisants pour vous permettre d'établir votre résidence principale dans un logement du parc privé, au moment où les conditions de la jouissance effective du logement objet du bail réel solidaire sont réunies.

« Art. R. 255-1-1. du Code de la construction et de l'habitation (CCH) applicable au 1^{er} janvier 2025 – Toute cession de droits réels dans le cadre d'un bail réel solidaire ne peut bénéficier qu'à un preneur n'étant pas propriétaire d'un logement adapté à ses besoins et capacités et susceptible de constituer sa résidence principale, ou d'un logement susceptible de lui procurer des revenus suffisants pour lui permettre d'établir sa résidence principale dans un logement du parc privé, au moment où les conditions de la jouissance effective du logement objet du bail réel solidaire sont réunies.» Le respect de cette obligation prend la forme d'une déclaration sur l'honneur de la part du preneur. » ;

Une modification de l'article article R.255-1 est venue entériner le mode de contrôle des ressources des accédant en BRS, en prévoyant l'application au BRS de l'ensemble des modalités prévues dans le cadre du PSLA. Cette précision rend notamment applicable la règle dite du « revenu plancher » qui consiste à prendre en lieu et place des revenus fiscaux N-2 du ménage le prix de cession divisé par 9 pour le calcul de l'éligibilité si celui-ci est plus défavorable. En fonction du prix de vente, ce mécanisme conduit à établir une composition minimale du ménage pour pouvoir se porter acquéreur.

La vérification du revenu plancher sera effectuée pour les candidatures soumises (finalisées) sur la base du prix de vente (prix de cession) du logement choisi. En cas d'application du revenu plancher le candidat en sera informé si ce revenu plancher impacte l'éligibilité de la candidature.

EN PRATIQUE

L'**Attestation sur l'honneur de résidence principale et de nombre d'occupants** figure en annexe du présent document. Elle devra être complétée et jointe dans le dossier de candidature lors de la soumission en ligne.

Il en est de même pour l'**Attestation relatives aux propriétaires de bien immobilier et sa fiche de précisions** (document à compléter et remettre impérativement même pour les ménages non propriétaires)

Avant de pouvoir accéder au formulaire, un **simulateur d'éligibilité** permet au candidat de vérifier s'il est éligible au dispositif BRS vis-à-vis des plafonds de ressources et s'il peut soumettre sa candidature. Si votre foyer comporte une personne en situation de handicap (Titulaire de Carte Handicapée Inclusive) contacter Grandlyon Habitat en cas de résultat négatif du simulateur : ventes@grandlyonhabitat.fr

Le non-respect de l'une ou l'autre des conditions conduira à la non éligibilité du dossier de candidature.

2.2 Le cadre propre à cette opération :

a. Le système de cotation des candidatures

Les partenaires du projet souhaitent favoriser l'accès à la propriété des ménages habitant ou travaillant à Lyon 5^e ou travaillant dans la Métropole, et issus du logement social.

Pour permettre à ce profil cible de ménages de se positionner sur ces logements tout en garantissant l'équité et la transparence dans la sélection des candidatures, les partenaires du projet ont défini une grille de cotation spécifique à cette opération.

Cette grille est composée des critères métropolitains de La foncière solidaire du Grand Lyon (pour 70 points / 100) et des critères et points locaux spécifiques à ce projet (30 points / 100).

La cotation n'exclut pas de candidature : elle permet de les classer à travers des points attribués automatiquement suivant les déclarations des candidats complétées dans le formulaire de candidature.

Les critères de cotation sont les suivants :

- L'adéquation entre le logement souhaité et la composition du ménage
- Les situations particulières (familles monoparentales, aux personnes porteuses d'un handicap ou décohabitation).
- La valorisation des ressources par rapport à 55 % du montant de plafond de ressource
- Le fait d'occuper ou pas actuellement un logement social.
- Le fait de travailler ou non dans la Métropole de Lyon (1 des adultes occupant)
- Le fait de travailler ou habiter sur le 5ème arrondissement de Lyon (1 des acquéreurs)

Les points attribués à chaque dossier sont calculés à partir des données transmises sur la plateforme. Les justificatifs fournis devront être cohérents avec les déclarations.

Les points peuvent évoluer à la hausse ou à la baisse, en fonction du logement sélectionné (*voir critères sur la typologie du logement ci-après*).

Liste des critères de cotation et points correspondants

1. Adéquation entre le logement souhaité et la composition familiale

40 pts
maximum

Points attribués par typologie pour chaque composition familiale

Composition familiale	T2	T3	T4
Personne seule	40	30	0
Couple sans enfant	40	30	10
Duo (2 adultes co-habitant)	20	40	30
Trio (3 adultes co-habitants)	0	20	40
Couple ou Famille monoparentale avec 1 enfant	20	40	30
Duo avec 1 enfant	0	20	40
Trio avec 1 enfant	0	0	20
Couple ou Famille monoparentale avec 2 enfants	0	20	40
Duo avec 2 enfants	0	0	20
Trio avec 2 enfants	0	0	0
Couple ou Famille monoparentale avec 3 enfants	0	0	20
Duo avec 3 enfants	0	0	0
Trio avec 3 enfants	0	0	0
Couple ou Famille monoparentale avec 4 enfants	0	0	0
Duo avec 4 enfants	0	0	0

NB : «enfants» = personne à charge (mineure ou majeure autre que les acquéreurs)

Seront considérés comme DUO 1 couple + 1 acquéreur OU 2 couples

Seront considérés comme TRIO 1 couple + 2 acquéreurs

+ 5 pts



2. **Les situations particulières**: Acquéreur 1 (ou le cas échéant acquéreur 2) en situation particulière

- A la tête d'une famille monoparentale

OU

- En situation de décohabitation (= *un des acquéreurs était auparavant hébergé*)

OU

- En situation de handicap (*concerne au moins un des occupants du logement*)

3. **La valorisation des ressources par rapport à 55 % du montant de plafond de ressource**

+ 25 pts maximum

- Revenu inférieur ou égal à 55 % du plafond de ressources (*voir paragraphe 2.1 sur les plafonds de ressources*) = 25 points

- Doublement de la décote de points au prorata si revenus > 55 % du plafond

0 pts minimum

À l'issue de la cotation, en cas de notes finales égales entre deux candidats sur un même logement, le candidat dont le Revenu Fiscal de Référence est le plus proche de la cible de 55% des plafonds sera prioritaire.

4. **Le fait d'occuper ou pas actuellement un logement social**: Acquéreur 1 (ou le cas échéant acquéreur 2) libère un logement locatif social

+ 15 pts

5. **Le fait de travailler dans la Métropole de Lyon**: Acquéreur 1 (ou le cas échéant acquéreur 2 ou 1 adulte occupant)

+ 5 pts

Afin de ne pas désavantager les ménages composés uniquement de retraités inactifs, **s'ils candidatent sur un T2**, 5 points supplémentaires leur seront automatiquement attribués.

6. **Le fait de travailler ou d'habiter à Lyon 5**: Acquéreur 1 (ou le cas échéant acquéreur 2)

+ 10 pts

b. Autre critère de sélection : la limitation du taux d'endettement

Sauf apport personnel important, il vous sera nécessaire de contracter un prêt auprès d'une banque pour financer votre projet. Ce prêt vous engage : vous devrez rembourser la somme empruntée au fil des années, aux conditions stipulées dans le contrat de prêt.

Conformément aux orientations de La foncière solidaire du Grand Lyon, afin de **protéger les emprunteurs** et limiter le surendettement, seuls les dossiers comprenant une simulation bancaire indiquant un **taux d'endettement inférieur ou égal à 35 %** pourront candidater. Ce seuil signifie que la totalité [de vos remboursements mensuels de crédits + le montant mensuel de la redevance foncière payée à l'OFS] ne doit pas dépasser 35% de vos revenus nets.

Il est recommandé de demander à votre établissement bancaire d'intégrer également les charges prévisionnelles de copropriété dans le calcul de votre taux d'endettement.

Les candidatures présentant un dossier ayant un taux supérieur seront exclues du processus de sélection.

EN PRATIQUE : la simulation bancaire

Pour la complétude de son dossier, le candidat devra fournir une simulation bancaire réalisée par l'établissement bancaire de son choix. **Cette simulation bancaire doit impérativement être jointe à votre candidature et respecter le formalisme** (informations bancaires habituelles) **et les éléments ci-dessous :**

- **Le prix de vente du bien choisi**
- **Le montant de la redevance foncière mensuelle** associée au logement choisi (*voir montant indiqué dans la grille de prix*)
- **Le taux d'endettement intégrant le montant de la redevance foncière ainsi que les charges prévisionnelles de copropriété** (*voir montant prévisionnel des charges indiqué dans FAQ*)

En cas d'incohérence entre les éléments de la simulation et du logement choisi, la candidature ne sera pas retenue.

Ce taux d'endettement de 35 % sera également revérifié au moment de la signature de la réitération de l'acte.

EN RÉSUMÉ

Les dossiers de candidature seront analysés et vérifiés sur la base :

Des critères légaux d'éligibilité au BRS :

Vérification du respect des plafonds de ressources et de l'engagement d'acquisition pour résidence principale.

Vérification du respect des conditions relatives aux propriétaires immobiliers

En cas de non-respect de ces conditions, la candidature ne sera pas recevable.

Des critères de la cotation :

Elle ordonne entre elles les candidatures éligibles au BRS sur un même logement à partir des critères de cotation prédéfinis.

Le taux d'endettement limité à 35% :

Le taux d'endettement figurant sur la simulation bancaire exigée ne doit pas dépasser 35% redevance mensuelle foncière et charges prévisionnelles de copropriété **incluses**.

En cas de dépassement, la candidature ne sera pas recevable.

3. Les étapes de la candidature

Le circuit de candidature comporte **2 grandes phases** :

- la phase de sélection des candidats
- la phase de contractualisation et d'agrément du projet d'acquisition.

La phase de sélection des candidatures se déroulera uniquement via une plateforme de **candidature en ligne**. **Seuls les dossiers déposés sur la plateforme seront pris en compte** : aucun dossier papier ne sera accepté.

Vous ne pouvez pas vous positionner sur plusieurs logements.

3.1 1^{ère} étape : la prise de connaissance des informations présentes sur le site internet de GrandLyon Habitat

- Le candidat prendra **connaissance du projet de commercialisation et de l'ensemble des documents nécessaires à la bonne compréhension du dispositif BRS**.
- Le **règlement d'appel à candidature et ses annexes devront être consultés** par le candidat et **l'Attestation** sur l'honneur de résidence principale et de nombre d'occupants **devra être téléchargée**, complétée et versée au dossier de candidature (Annexe 1 au règlement de candidature) ainsi que **l'Attestation relatives aux propriétaires de bien immobilier et sa fiche de précisions** (Annexe 1 Bis au règlement d'appel à candidature).
- Sur la maquette numérique de description des logements, le candidat devra **relever le numéro ciblé** afin de le reporter dans le formulaire.
- Le candidat aura accès à un **simulateur d'éligibilité** qui lui ouvrira **l'accès au formulaire de candidature** si ses revenus N-2 (ou la somme des revenus N-2 de l'ensemble des personnes destinées à occuper le logement BRS) sont en-dessous des plafonds du BRS de 2026.

3.2 2^e étape : accès à la plateforme de candidature

La plateforme de dépôt des candidatures ouvrira le 2 février 2026 à 12H00.

Après avoir réalisé l'étape 1 sur le site internet de GrandLyon Habitat, les candidats pourront accéder à la plateforme pour constituer leur dossier de candidature.

Dans son espace personnel, le candidat pourra **remplir le formulaire de candidature, déposer les documents demandés**, suivre son dossier, échanger avec un conseiller via un centre de messagerie.

Lors de la soumission du dossier, le candidat est réputé avoir pris connaissance du règlement de candidature, de ses annexes et les avoir acceptés dans leur intégralité. Après l'étape de soumission de sa candidature il ne pourra plus modifier ses déclarations et documents.

IMPORTANT

Seuls les dossiers complets (formulaire complété et pièces administratives demandées déposées) **pourront être soumis et seront pris en compte pour la sélection**.

Deux alertes seront adressées par mail aux candidats dont les dossiers sont en cours de constitution, incomplets donc non soumis :

-Une alerte une semaine avant la fermeture de l'appel à candidature

-Une alerte 24 heures avant la fermeture de l'appel à candidature

ATTENTION :

Les dossiers de candidature dont les conditions suivantes ne sont pas réunies ne pourront être pris en compte ni soumis à cotation sur la plateforme :

- Si les champs demandés dans le formulaire ne sont pas tous complétés
- Si l'ensemble des pièces justificatives demandées ne sont pas déposées
- Si l'attestation d'occuper le logement BRS en tant que résidence principale n'est pas complétée.
- Si l'attestation relatives aux propriétaires de bien immobilier n'est pas complétée et signée

La messagerie fermera le jeudi 26 février à minuit afin de permettre à GrandLyon Habitat d'apporter une réponse à tous les candidats en temps utile. Aucune réponse ne sera donnée au messages envoyés au-delà de cette date et heure.

3.3 3^e étape : Fermeture de la plateforme de candidature

Le 2 mars 2026 à midi, la plateforme fermera : les dossiers incomplets ne pourront plus être soumis à la sélection.

Chaque dossier complet sera coté automatiquement suivant les critères de cotation énoncés en 2.2.

Si un des critères réglementaires n'est pas respecté, notamment le respect des plafonds de ressources, Un courrier de rejet sera transmis auprès des candidats.

En cas de besoin d'information pour permettre une meilleure compréhension par GrandLyon Habitat du dossier de candidature soumis, les candidats pourront être contactés par un conseiller.

3.4 4^e étape : contrôle des dossiers de candidature

La cotation des dossiers déterminera leur classement : du dossier le mieux coté au dossier le moins bien coté par logement.

Un contrôle des 5 dossiers les mieux cotés par logement sera réalisé pour valider la cohérence des éléments déclarés dans le formulaire et les pièces justificatives déposées.

Les candidatures dont les dossiers se révèleront incomplets, non éligibles, ou comportant des déclarations erronées ne seront pas retenues pour la sélection.

Ne seront pas retenues, les candidatures qui :

- ont un taux d'endettement > 35 % ou
- ont une simulation bancaire incomplète ou
- ne contiennent pas l'intégralité des pièces justificatives demandées ou
- restent sans retour du candidat suite à la sollicitation d'un conseiller (délai maximum : 72 heures)

Pendant cette période, les candidats ne pourront pas modifier ou consulter leur dossier sauf sollicitation express de GrandLyon Habitat.

À la fin de la période de vérification, **le candidat dont le dossier** est le mieux coté sur le logement choisi (dossier complet après le contrôle des pièces administratives par les conseillers), **sera informé par les commerciales de GrandLyon Habitat, par téléphone ou mail puis confirmation par courrier.**

Les éventuels 4 dossiers suivant les mieux cotés sur la liste par logement seront conservés en cas de désistement du candidat classé en rang 1.

Si à l'issue de cette phase il reste des logements non pourvus :

Les suppléants éventuels seront contactés dans l'ordre décroissant de leur note pour leur proposer un logement libre de même typologie.

Les informations personnelles déclarées sur la plateforme et les pièces justificatives déposées ne seront conservées que pour la durée utile à la sélection des candidats dans un délai maximum de 2 ans.

Une fois l'ensemble du processus achevé pour les dossiers complets et vérifiés, **tous les candidats seront informés du statut de leur dossier** par mail puis par courrier.

La loi autorise à contester les attributions dans un délai légal maximum de deux mois à compter de la notification.

3.5 5^e étape : la phase de contractualisation

Les candidats classés en première position recevront l'information par courrier. En parallèle, pour plus de réactivité, le Service commercial de GrandLyon Habitat appellera ces mêmes candidats pour convenir d'un **rendez-vous « découverte »**.

Ce 1^{er} rendez-vous a pour but de :

- rappeler les règles liées à l'acquisition d'un logement en BRS,
- présenter le projet et les plans afin de valider avec les candidats leur choix,
- prendre rendez-vous pour la signature du contrat de réservation.

Le **rendez-vous de signature** du contrat devra intervenir dans les 15 jours suivants le rendez-vous « découverte ». Il sera demandé au candidat de payer un dépôt de garantie correspondant à **2%** du montant TTC du bien acheté. Ce montant sera versé chez le notaire et déduit du prix de vente par la suite.

Après la signature du contrat de réservation, les clients recevront par courrier recommandé la notification de leur contrat.

Ces derniers bénéficieront d'un **délai légal de 10 jours** pour changer d'avis et annuler leur contrat de réservation. Si la rétractation intervient dans ce délai, le dépôt de garantie sera restitué au candidat.

La **demande d'agrément auprès de La foncière solidaire** sera envoyée après ce délai de rétractation et au plus tard 1 mois après la signature du contrat.

Un fois l'agrément de La foncière solidaire reçu (sous 2 mois maximum), les commerciales informeront les clients de la validation définitive de leur dossier.

La signature définitive chez le notaire est prévue dans le **courant du dernier trimestre 2026** et interviendra après démarrage des travaux. Cette signature sera conditionnée par l'obtention préalable et la signature du prêt bancaire nécessaire au financement de votre projet.

4. Durée de validité du règlement de candidature et des données

Ce présent règlement s'appliquera à compter du **15 janvier 2026** jusqu'à la signature du contrat de réservation **sous réserve d'une signature en 2026**.

Le présent règlement de candidature ne pourra s'appliquer aux candidatures qui seraient soumises après le 15 novembre 2026 minuit.

L'ensemble des informations de prix et redevance est garantie pour une durée de 3 ans pour les candidats **qui auront signé un contrat de réservation en 2026** dans le cadre de la présente procédure.

Les données techniques du projet sont également garanties à l'exclusion des adaptations mineures conformément à la notice descriptive sommaire. D'éventuelles évolutions administratives ou réglementaires qui pourraient s'imposer, ne pourront pas modifier substantiellement le projet.

Le calendrier prévisionnel de réalisation reste soumis à des aléas liés au rythme de commercialisation et à des aléas techniques en phase travaux.

5. Conditions de retrait et procédure d'exclusion

5.1 Conditions de retrait de sa candidature

Tout ménage ayant déposé un dossier de candidature :

- a fait une démarche personnelle, volontaire et motivée pour candidater,
- accède à une opportunité de se loger à un prix abordable et solidaire,
- bénéficie, dans le cadre de son inscription dans la démarche, d'accompagnement humain et technique, pilotés et financés par GrandLyon Habitat.

Si malgré ces postulats, le ménage exprime une volonté de retrait à son initiative, une procédure de retrait devra être respectée, selon le stade de manifestation du retrait :

- Stade dossier de candidature déposé et votre candidature a été retenue : adresser un mail à **ventes@grandlyonhabitat.fr** qui en accusera réception.
- Suite au rendez-vous « découverte » avec GrandLyon Habitat : adresser un mail à **ventes@grandlyonhabitat.fr** qui en accusera réception.

5.2 Procédure d'exclusion par GrandLyon Habitat

Certaines situations pourront conduire à l'exclusion du candidat par GrandLyon Habitat après attribution du logement :

- le candidat refuse de signer le contrat de réservation ;
- il ne répond à aucune sollicitation de GrandLyon Habitat pendant 10 jours ;
- au moins un des acquéreurs n'est pas allé récupérer le contrat de réservation signé et envoyé en recommandé avec accusé de réception.
- D'une façon générale, si le candidat ne respecte pas le cadre légal d'achat en Bail Réel Solidaire
- ou s'il n'a pas obtenu de prêt bancaire dans le délai indiqué dans le contrat de réservation.

GrandLyon Habitat procédera à l'annulation du contrat de réservation et en informera le candidat conformément à ce qui aura été stipulé dans le contrat de réservation.

En cas de candidatures multiples sur le logement GrandLyon Habitat contactera le candidat du rang suivant ; la phase de contractualisation sera engagée avec ce candidat **sous réserve de l'absence de modification de sa situation et du respect des conditions réglementaires d'éligibilité à la date prévue de contractualisation.**

Indemnité - défraiement

Le présent Règlement d'Appel à Candidature a pour objet de permettre de façon équitable et transparente d'accéder à un logement relevant d'un dispositif **Solidaire** d'accès au logement.

A ce titre, en cas d'exclusion du candidat ou de retrait de candidature, celui-ci ne pourra prétendre à aucune indemnité ou défraiement.

6. Exclusivité de l'engagement

Tout candidat ayant déjà un contrat de réservation sur un autre programme en Bail Réel Solidaire ne pourra candidater sur le programme l'Opalin : chaque ménage s'engage à candidater de manière exclusive pour l'acquisition d'un logement en BRS sur ce projet.

À partir de la soumission de sa candidature, le ménage ne pourra en aucun cas réserver un autre logement dans un autre projet :

- jusqu'à la signature de l'acte chez le notaire si vous avez été retenu à l'issue de la procédure de candidature
ou
- jusqu'à la réception du mail mentionnant que votre candidature n'a pas été retenue ou est sur liste d'attente.

Cette exclusivité vise à ne pas priver d'autres candidats de l'opportunité d'accéder en BRS.



Siège social :
2 place de Francfort – CS13 754
69 444 Lyon Cedex 03

www.grandlyonhabitat.fr